

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 08 / 2021 SERVICE FINANCES

DECISION DU PRESIDENT
CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE
AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE
A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations n° 03_16-07-2020 du 16 juillet 2020 et n° 03_04-02-2021 du 4 février 2021 du Conseil Communautaire fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, notamment en matière d'emprunt et de lignes de trésorerie,

Considérant la nécessité de contracter auprès d'un établissement financier une ligne de trésorerie afin de permettre à la régie des déchets de concilier la périodicité des appels de la redevance incitative et celle des engagements pris auprès des fournisseurs et donnant lieu à des versements infra-mensuels,

Considérant la proposition faite par Le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

Attendu que les crédits nécessaires au paiement de la commission et des intérêts seront inscrits au budget annexe 2021 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

DECIDE :

Objet

DE CONTRACTER auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000,00 € (un million d'euros) pour financer des besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe de la régie des déchets.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

- Prêteur : Crédit Agricole Atlantique Vendée
- Emprunteur Communauté de Communes Estuaire et Sillon, budget annexe des déchets
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage
- Montant maximum 1 000 000, 00 €
- Date de prise d'effet du contrat 25 janvier 2021
- Durée maximum : 12 mois
- Taux d'intérêt Euribor 1 mois moyenné + 0.30 % marge – Base de calcul Exact / 365 jours. Il est noté que si l'Euribor est négatif, l'index de référence est 0 %.
- Commission d'engagement : 0.10 % prélevée à la mise en place de la ligne
- Frais de dossier : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par courriel
- Montant des débloqués et versements : Libre
- Tirages / versements – Virement auprès de la Trésorerie de Pontchâteau à J + 2 jours ouvrés

Obligations comptables de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Estuaire et Sillon prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

Annulation décision antérieure

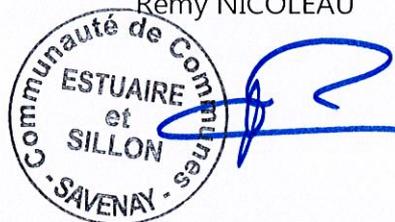
Cette décision annule et remplace la décision n° 3/2021 du 22 janvier 2021.

Information au Conseil Communautaire

La présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Communautaire qui en sera informé lors de la prochaine séance.

Fait à Savenay, le 5 février 2021

Le Président,
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET AFFICHAGE LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU